

24-DD-0378

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

STADIUM - RENOUVELLEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION HTA/BT-
CONCLUSION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux afin de renouveler le poste de transformation électrique, avec une solution de sécurisation normale/ secours, du Stadium situé avenue de la Châtellenie à Villeneuve d'Ascq (59) ;

Considérant qu'une procédure adaptée a donc été lancée le 17 juillet 2023 en vue de la passation d'un marché ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Considérant que la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – NORD a remis l'offre (variante) économiquement la plus avantageuse et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il convient de conclure un marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché pour la réalisation de travaux en vue de renouveler le poste de transformation électrique du Stadium avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – NORD pour un montant de 475 005,79 € HT ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 570 006,94 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0384

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

ZAC ARRAS-EUROPE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
METROPOLITAIN DES VOIES - ACQUISITION A TITRE GRATUIT

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n°21 C 0272 adoptée lors du Conseil de la métropole du 21 juin 2021 portant sur la mise en place de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier des voies privées existantes ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services concernés, la demande de classement dans le domaine public métropolitain des voies de la ZAC Arras-Europe, situées sur la Commune de Lille, d'une longueur totale de 5 285 mètres et 2 275 m² a reçu un avis technique favorable sous réserve de la signature du procès-verbal de remise d'ouvrages lors de la revue de projets de classement du 13 octobre 2022 ;

Considérant que les réserves ont été levées suite à la signature du procès-verbal de remise d'ouvrages signé le 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis favorable transmis par la Commune en date du 26 septembre 2022 à la reprise en gestion des ouvrages relevant de sa compétence (éclairage public, espaces verts et mobilier urbain) ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette correspondant afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette des voies reprises ci-après, situées sur la Commune de Lille, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, est autorisée, conformément au plan annexé :

Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur
Rue Beaumarchais	Rue du Faubourg des Postes	Rue Romain Rolland	160 m
Rue Balzac	Rue du Faubourg des Postes	Place de la Méditerranée	290 m
Rue Romain Rolland	Rue Balzac	Place de la Méditerranée	260 m
Place de la Méditerranée	Rue Balzac	Rue Romain Rolland	90 m
Rue de l'Asie (surlargeur)	Rue de l'Asie	Rue de l'Asie	140 m
Rue Lazare Garreau (surlargeur)	Rue Lazare Garreau	Rue Lazare Garreau	310 m
Rue la Seine	Rue de l'Europe	Rue de Marquillies	265 m
Rue Emile Rouzé (surlargeur)	Rue Balzac	Rue de Marquillies	185 m
Rue de la Loire	Rue de la Seine	Rue de Marquillies	110 m
Rue de la Garonne	Rue de la Garonne	Rue de la Garonne	100 m
Rue Assija Djebar	Rue Romain Rolland	Rue Balzac	100 m
Rue de l'Europe	Place de la Méditerranée	Rue de l'Asie	185 m

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Rue Marguerite Duras	Rue l'Asie	Rue de l'Europe	310 m
Rue de l'Ancolie	Rue de la Seine	Rue du Faubourg d'Arras	255 m
Rue de la Litorelle	Rue de l'Europe	Rue de Marquillies	300 m
Rue du Bruant des Roseaux	Rue de la Seine	Rue de la Litorelle	190 m
Rue du Chevalier Guignette	Rue de la Seine	Rue de la Litorelle	180 m
Rue de la Prévoyance	Rue Balzac	Rue de la Seine	270 m
Rue Françoise Cachin	Rue de l'Europe	Rue Lazare Garreau	190 m
Rue Françoise Giraud	Rue Marguerite Duras	Rue de l'Asie	190 m
Rue de la Roselière	Rue de la Garonne	Rue de la Litorelle	75 m
Rue du Faubourg d'Arras (surlargeur)	Rue du Faubourg d'Arras	Rue du Faubourg d'Arras	180 m
Rue de la Seine	Rue Marcel Hénaux	Rue de l'Europe	380 m
Rue de l'Europe	Rue de l'Asie	Rue du Faubourg d'Arras	300 m
Rue la Prévoyance	Rue Balzac	Rue de la Seine	270 m
Rue de Marquillies (parking)	Rue de Marquillies	Rue de Marquillies	2275 m ²

Article 2. La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur est autorisée ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

